

- **France Terre d'Asile appelle les parlementaires européens à faire échec à l'enfermement des mineurs**
- **Le CNFPT et l'Oned s'unissent pour favoriser la protection de l'enfance**
- **Justice des mineurs : les propositions de la mission Warsmann**

- **France Terre d'Asile appelle les parlementaires européens à faire échec à l'enfermement des mineurs**

Sources :

www.france-terre-asile.org

www.fep.asso.fr

Appel aux parlementaires européens : Non à la directive retour !

La FEP soutient cet appel, élaboré à l'initiative de grandes organisations de défense des étrangers dont la Cimade : "Non à la directive de la honte ! Appel aux parlementaires européens". Infos sur le www.fep.asso.fr

Communiqué FTDA

Paris, 11 juin 2008 – Les 27 Etats membres de l'Union européenne sont tombés d'accord le 5 juin dernier sur le contenu de la directive « retour », qui prévoit les normes et procédures communes applicables aux ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Ce texte doit être soumis au parlement européen le 18 juin prochain.

France terre d'asile attire aujourd'hui l'attention des parlementaires sur le sort réservé aux enfants dans ce texte, qui marque une régression vis-à-vis des normes françaises actuellement en vigueur, mais aussi des standards internationaux de protection et en particulier de la Convention internationale des droits de l'enfant.

La directive, qui contient plusieurs dispositions spécifiquement applicables aux mineurs, impose aux Etats de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Pourtant, elle prévoit la possibilité d'éloigner des mineurs non accompagnés (art. 8 bis), sans que les garanties de prise en charge dans le pays de retour ne soient précisées, et sans assortir cet éloignement d'une intervention obligatoire du juge. Le caractère exceptionnel que devraient revêtir ces mesures ne ressort nullement du texte et les Etats disposent ainsi d'une grande latitude pour éloigner les mineurs. A cet égard, l'attention particulière à apporter aux mineurs demandeurs d'asile n'est nulle part mentionnée. De plus, la disposition de la directive concernant l'enfermement des mineurs (art. 15 bis) se contente de poser quelques principes aux contours imprécis. L'Union européenne devrait, au contraire, affirmer clairement et courageusement la prohibition de l'enfermement des mineurs.

Les mineurs étrangers non accompagnés, qu'ils soient exilés, mandatés par leur famille ou a fortiori trafiqués, sont avant tout des victimes. La directive, qui n'appréhende la question que sous l'angle de la contrainte et de la coercition, ne mentionne à aucun moment l'approche particulière dont ils doivent être l'objet. Celle-ci doit être fondée sur la protection, l'éducation, et la construction d'un projet de vie tel que préconisée par le Conseil de l'Europe

(Recommandation Rec(2007)9 sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés). Les mineurs migrants sont des enfants avant d'être des étrangers. Ils doivent à ce titre recevoir assistance et éducation, des priorités pourtant absentes de la directive.

Ainsi, ce texte marque un recul pour les droits des mineurs étrangers, victimes également des régressions des droits fondamentaux visant tous les étrangers quelque soit leur âge contenues dans le texte et déjà dénoncées par de nombreuses associations. Les Etats de l'Union, qui possèdent actuellement une législation protectrice, pourront ainsi la rendre moins favorable aux mineurs, sous couvert de ce texte européen fixant les normes minimales applicable dans l'UE. Les autres pourront continuer à éloigner et enfermer les mineurs sans que l'Union Européenne, pourtant fondée sur les valeurs essentielles des droits de l'Homme, ne s'en émeuve.

C'est pourquoi France Terre d'Asile demande solennellement aux parlementaires européens de voter contre ce texte lors de son examen le 18 juin prochain, afin de faire échec à un projet attentatoire aux droits fondamentaux et à ceux des enfants en particulier.

➤ **Le CNFPT et l'Oned s'unissent pour favoriser la protection de l'enfance**

Source : www.ash.tm.fr

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), ont signé le 4 juin 2008 une convention de partenariat visant à élaborer des actions de formation et d'information dans le secteur de la protection de l'enfance, au bénéfice des départements et de leurs agents.

La loi prévoit un renforcement de la formation (partiellement commune) à tous les professionnels du secteur : magistrats, médecins, travailleurs sociaux, enseignants, personnels de police et de la gendarmerie ou animateurs sportifs.

« Formés ensemble, ils auront ainsi une meilleure connaissance des domaines de chacun et ils seront en mesure de développer des partenariats, pour agir ensemble ou échanger les informations les plus utiles à la protection des enfants », a déclaré Nadine Morano, secrétaire d'Etat en charge de la famille, lors de la signature de la convention.

Le président du CNFPT, André Rossinot, également présent, a rappelé que de nouvelles responsabilités incombent désormais aux départements, notamment dans le secteur de la protection de l'enfance. « L'étendue des changements [...] inquiète les responsables locaux et les travailleurs sociaux. [...] C'est pourquoi le CNFPT doit aujourd'hui travailler avec les départements sur la formation ».

Un décret, qui précise le contenu et la durée de cette formation doit être publié très prochainement.

➤ **Justice des mineurs : les propositions de la mission Warsmann**

Source : www.ash.tm.fr

Malgré un arsenal législatif permettant théoriquement aux magistrats d'apporter une réponse "sur mesure" à la délinquance des mineurs (mesures ou sanctions éducatives, peines), « le sentiment dominant aujourd'hui est celui d'un grippage de la justice des mineurs », estime la députée Michèle Tabarot (UMP), rapporteure des travaux de la mission d'information sur l'exécution des décisions de justice pénale concernant les personnes mineures.

« L'existence de goulets d'étranglement aux divers stades de la chaîne pénale prive la peine de sa vertu pédagogique et décrédibilise la justice », poursuit-elle dans ce rapport, présenté au nom des membres de la mission sur l'exécution des décisions de justice pénale, créée en juillet 2007 au sein de la commission des Lois de l'Assemblée nationale et présidée par Jean-Luc Warsmann (UMP).

Michèle Tabarot juge donc que « d'inquiétants constats se dégagent [comme l'absence d'outils statistiques fiables permettant d'avoir une analyse fine de la réalité empirique de terrain], notamment du fait du retard considérable dans l'informatisation des juridictions et dans la mise en place d'interfaces entre les outils des différents acteurs (police, parquet, juge des enfants, PJJ, administration pénitentiaire) ».

Maintenir une réponse rapide et efficace

La bonne exécution des décisions de justice pénale se heurte aussi parfois, au-delà de problèmes de moyens humains, à l'absence de concertation entre les différents acteurs, ajoute la députée qui s'interroge aussi « sur la pertinence et l'efficacité des différentes réponses pénales apportées par la protection judiciaire de la jeunesse » (PJJ).

Face à ces manquements, les parlementaires estiment, en premier lieu, que « l'objectif d'une réponse rapide et efficace à chaque acte de délinquance de mineur doit être maintenu » et formulent, à cet effet, une série de dix propositions parmi lesquelles figure, par exemple, la mise en place d'un mode de renseignement informatique identifiant précisément le responsable de la mesure alternative.

Un indicateur devrait de même être développé pour avoir une connaissance réelle des délais entre les différentes phases de la procédure, tandis qu'un dossier judiciaire unique pourrait aussi voir le jour avant le 31 décembre 2009.

Il faudrait également doter les greffes de personnels suffisants pour enregistrer les décisions en temps réel, ces greffiers devant être formés aux spécificités du droit pénal des mineurs et de la procédure pénale qui leur est applicable.

Deuxième orientation de ce rapport : améliorer la prise en charge des mineurs délinquants, avec 14 recommandations.

Désigner un correspondant PJJ

Là aussi, il est question d'établir un indicateur du taux de mesures pénales en attente pour le secteur public et pour le secteur associatif habilité (SAH), ainsi que de réduire à 30 jours le délai de prise en charge des mineurs en milieu ouvert d'ici à fin 2009.

Un autre outil devrait aussi permettre l'évaluation qualitative de l'ensemble des mesures et établissements gérés par la PJJ et le SAH, en termes de récidive, de réitération et de réinsertion.

Un correspondant PJJ pourrait par ailleurs être désigné « pour se voir confier, en lien avec les éducateurs et le directeur départemental, la recherche de partenariats avec les collectivités locales ou le secteur associatif pour permettre le développement de mesures de réparation, du TIG, des stages de citoyenneté et des stages de sensibilisation ».

Quant aux centres éducatifs fermés (CEF) et renforcés (CER), ils doivent rapprocher le plus possible leurs taux d'occupation réels de leurs taux théoriques lorsque les besoins locaux le justifient, voire envisager d'augmenter leurs capacités d'accueil. Des mesures alternatives d'accueil familial ou d'internat, « chaînon manquant dans la prise en charge éducative graduée des mineurs en établissement », doivent enfin être développées.